



DGA/AR-2026-266
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Sandrine GRANDGAMBE, 1^{ère} adjointe

Le Maire,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjointes et d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-11 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints au Maire ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation de fonctions à Madame Sandrine GRANDGAMBE, 1^{ère} adjointe ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sandrine GRANDGAMBE, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire dans les domaines de la réussite scolaire et de la vie culturelle. A ce titre, elle sera notamment chargée du suivi des dossiers relatifs :

- A la Cité Educative ;
- Au projet éducatif de territoire (PEDT) ;
- Aux affaires scolaires ;
- Aux accueils périscolaires et de loisirs ;
- A la parentalité et à la politique familiale ;
- A la restauration municipale ;
- A la démocratie culturelle ;
- A l'action culturelle ;
- A l'enseignement artistique et culturel ;
- Aux équipements culturels (cinéma Le Grenier à sel, Halle culturelle la Merise, Conservatoire de musique et de danse, Librairie du Mille-feuilles, Café-culture l'Etoile d'Or, Mémoires de Trappes...) ;
- A la politique événementielle (Fête de Ville, Féeries...).

Ces délégations emportent délégation de signature au bénéfice du délégataire, dans le champ de compétences ci-dessus défini, s'agissant notamment des actes suivants :

En matière de réussite scolaire

- Correspondances, et notamment celles pouvant avoir valeur de décision à destination des usagers, des partenaires et des institutions ;
- Réponses aux demandes de dérogation aux périmètres scolaires ;
- Réponses faites aux demandes de projet d'accueil individualisé (PAI) et validation de la mise en place du PAI ;
- Engagements de dépenses (acceptations de devis, bons de commande, contrats de prestation, marchés...) pour les services et fournitures dont le montant est inférieur à 10 000 euros.

En matière de vie culturelle

- Correspondances, et notamment celles pouvant avoir valeur de décision à destination des usagers, des partenaires et des institutions ;
- Réponse aux demandes de subvention au titre du fonds d'accès aux activités culturelles et sportives (FAACS) en matière d'activités culturelles ;
- Contrats de cession de droits ;
- Conventions de mise à disposition de locaux culturels ;
- Conventions de partenariat approuvées en Conseil municipal ;
- Conventions de co-production de manifestations culturelles ;
- Autorisation de tir de feu d'artifice ;
- Engagements de dépenses (acceptations de devis, bons de commande, contrats de prestation, marchés...) pour les services et fournitures dont le montant est inférieur à 10 000 euros.

Article 2 : En cas de besoin, Madame Sandrine GRANDGAMBE a compétence pour signer tous les actes notariés relatifs aux cessions acquisitions, promesses de vente ayant fait l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal ou d'une décision municipale.

Article 3 : En l'absence de Monsieur le Maire, Madame GRANDGAMBE le représentera lors des réunions des conseils d'école.

Article 4 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire. Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire est révocable à tout moment.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- A Madame la Trésorière Principale de Trappes ;
- Au comptable de la Collectivité ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressée.


Fait à Trappes,

27 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



28/04/2026.


Bon jour acceptation